



Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Membres votants : 29

Le 28 mai 2024 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 22 mai 2024. Publication de la convocation le : 23 mai 2024.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER.

Etaient absents :

Mme Marie-France CAUSEUR a donné procuration à Mme Armelle BRARD
Mme Monique KERAVEC a donné procuration à Joëlle MOALIC-VERECCHIA
Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Martine SCUILLER
M. Jean-Jacques COLIN a donné procuration à Mme Corinne BRIANT

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : 04 JUIN 2024

Délibération n° 2024-065 : Convention pour l'embellissement d'un poste Enedis sur la plaine sportive de Trescadedec

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

La commune a engagé un projet de réhabilitation et aménagement d'une plaine sportive à Trescadedec. Un des aspects de ce projet porte sur l'embellissement d'un poste de distribution publique d'Electricité par une fresque.

Un projet similaire a déjà été réalisé sur un poste de distribution à Quimper

Cette réalisation passe par une convention entre la commune, Enedis et le SDEF (projet de convention annexé à la présente note de synthèse).

Le coût total de la réalisation est estimé à 2 200 € euros et la convention mentionne une participation de 400€ par Enedis et 400€ par le SDEF.

Le partenariat entre Enedis, le SDEF, la commune et le graffeur (sélectionné par Enedis) est le même que pour l'embellissement d'un poste de distribution situé à Quimper, permettant ainsi de mobiliser une participation financière de ces 2 partenaires.

Le tableau ci-dessous présente les modalités de financement de cette réalisation :

DEPENSES		RECETTES	
Coût fresque	2 200 €	Enedis	400 €
		SDEF	400 €
		Commune d'Audierne	1 400 €
TOTAL	2 200€	TOTAL	2 200 €

Vu la délibération DE2024-011 actant de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,
Vu la délibération DE2024-033 portant approbation du budget primitif 2024 du budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission travaux du mercredi 22 mai 2024,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

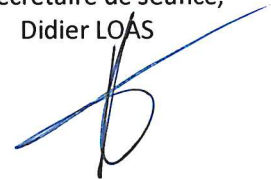
- Approuver la convention avec le SDEF et Enedis portant sur l'embellissement d'un poste de distribution publique à Trescadec ;
- Approuver le financement de cette réalisation ;
- Autoriser M. le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ;
- Autoriser M. le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS





CONVENTION DE PARTENARIAT Embellissement du poste de distribution publique d'électricité situé Rue de la Plage à AUDIERNE

Poste HTA/BT P0009 La Plage

Entre

La commune d'Audierne représentée par son Maire Gurvan KERLOC'H, ci-dessous désignée la Mairie, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération en date du 28 mai 2024,

L'autorité concédante du réseau de distribution d'électricité représentée par son Président Monsieur Antoine COROLLEUR, ci-dessous désigné le SDEF (syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère), agissant en vertu d'une délibération en date du,

Le concessionnaire du réseau de distribution d'électricité en Finistère, représenté par son directeur Monsieur Régis Sicard, ci-dessous désigné Enedis,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Certains postes de distribution publique, propriété du concédant sont l'objet de tags ou autres dégradations qui sont préjudiciables à l'environnement et à la beauté de la commune. La Mairie souhaite préserver et améliorer l'environnement et la qualité de vie des habitants en particulier en développant des actions d'embellissement de la commune.

Les obligations contractuelles d'ENEDIS se limitent à l'entretien des ouvrages nécessaires à l'état normal et au bon fonctionnement du service public de distribution de l'électricité mais ne couvrent pas les travaux d'enlèvement de graffitis et de tags qui relèvent plutôt d'une nuisance esthétique. Cependant, ENEDIS, concessionnaire du réseau de distribution d'électricité s'est engagé à inscrire son action dans une politique de Développement Durable. Pour cela, ENEDIS a élaboré un Agenda 21 en 2001 qui décline des principes d'actions en particulier dans le domaine de l'environnement et de la solidarité.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, dont l'objectif est d'encourager l'émancipation des individus en leur permettant de s'insérer dans un système de relations sociales, de libérer leur capacité d'initiative dans la mise en œuvre de l'intérêt général.

Ces trois démarches pouvant se conjuguer à travers un partenariat dont le but est de donner l'opportunité à des jeunes d'intervenir sur des opérations valorisantes à travers l'embellissement extérieur de postes de distribution publique électrique, les parties ont décidé de se réunir afin d'établir la présente convention.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration de la Mairie, Enedis et le SDEF pour l'organisation de travaux d'embellissement de postes de distribution publique.

Article 2 : Organisation des travaux d'embellissement à effectuer

2.1 La Mairie, le SDEF et Enedis souhaitent réaliser l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité au mois de juin 2024 :

N° de Poste : **P0009 LA PLAGES**

2.2 Les parties déterminent ensemble :

- La situation géographique exacte du poste de distribution publique, objet du Chantier,
- La nature des travaux à réaliser par le Conseil municipal : réalisation d'une fresque
- Les consignes à respecter dans l'exécution des travaux et notamment la zone de travail à respecter correspondant à l'absence de risques électriques du Chantier.
- Le nombre de personne qui sera affectée au chantier
- La date de début du Chantier est le et sa durée probable : .. jours

Les décisions prises par les parties feront l'objet d'un compte rendu qui sera remis à chacune des parties avant le début du chantier sur les travaux à réaliser et les spécifications.

Article 3 : Engagement des parties

3.1 Engagements de la Mairie

Apporter toute indication sur la situation du poste de distribution publique nécessitant un travail d'embellissement (situation géographique et état du poste), lors de la réunion prévue à l'article 2.2, afin de déterminer la faisabilité et la nature des travaux à réaliser.

Préciser les conditions d'accès et de balisage des Chantier en rapport avec la circulation et obtenir toutes les autorisations nécessaires éventuelles (BAF....), pour la réalisation des Chantiers,
Faire procéder au nettoyage du bâti.

Financer l'ensemble des travaux qui sont estimés à 2 200 €.

3.2 Engagements d'Enedis

Verser une participation financière de 400 €.

Définir préalablement les conditions d'accès et de sécurité des ouvrages.

Remettre conformément à l'UTE NF C18-510 un accord du chargé d'exploitation (autorisation de travail), dont l'ouvrage dépend à l'issue de la réunion de travail prévue à l'article 2-2.

3.3 Engagements du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère

Verser une participation financière de 400 €.

3.4 Engagements du graffeur

- Effectuer les travaux d'embellissement du poste de distribution publique dans les règles de l'art et selon les indications qui seront arrêtées dans le compte rendu prévu à l'article 2.2 de la présente convention.
- Assurer l'encadrement du chantier si plusieurs intervenants.

Article 4 : Correspondants – suivi de la convention

Pour toute correspondance liée à l'exécution de la présente convention et notamment pour la réunion prévue à l'article 2.2 de la présente convention, les parties désignent un interlocuteur unique :

- Pour la Mairie : Simone JOURAND
- Pour Enedis : Fabrice HALLET
- Pour Le SDEF : Jérémy GEFFROY
- Pour la réalisation de l'embellissement : Thierry BIGER – peintre graffeur domicilié, 4 allée Samuel de Champlain – 29000 Quimper. Siren : 503824328 – APE – 9003A

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour la durée nécessaire de réalisation des travaux d'embellissement du poste tel que prévus à l'article 2 de la convention.

Article 6 : Résiliation

Chacune des parties pourra mettre un terme à la convention, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois. Cependant, tout Chantier commencé devra être terminé préalablement à la fin de la convention.

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée par les autres parties après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant 15 jours.

En cas de résiliation anticipée de la convention, pour quelque cause que ce soit, les parties ne seront tenues financièrement qu'à proportion des Chantiers qui auront été réellement réalisés.

Article 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut de parvenir à un règlement amiable, chaque partie sera libre de soumettre le litige au tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Quimper, le /...../2024

Commune d'Audierne	Enedis	Le SDEF
Le maire	Le directeur	Le président
Gurvan Kerloc'h	Regis Sicard	Antoine Corolleur

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 029-200054724-20240528-DE2024_065-DE